

RÈGLES DE VIE

Les règles de vie des élèves tiennent compte d'une double réalité : le respect des droits collectifs et celui des droits individuels. Dans le choix et l'application de ces mesures d'encadrement, l'école veut exprimer sa volonté d'aider les élèves, et ce, dans le respect du projet éducatif de l'école.

Les règles de vie sont mises en place dans un établissement scolaire pour garantir à chacun le respect, le bien-être, la sécurité et pour assurer un bon climat de travail et d'apprentissage propice à la réussite de tous.

Le respect est la base d'une société qui fonctionne bien. Il est donc important que tous adoptent des comportements respectueux et sécuritaires en tout temps et partout dans l'école.

L'élève est intègre, se respecte et respecte les personnes qui l'entourent (élèves, enseignants et autres adultes) en adoptant des gestes, une attitude et un langage non violents.

JURIDICTION

Au regard de l'ordre et de la discipline, tous les membres du personnel ont le droit et le devoir d'intervenir auprès des élèves de l'école. L'élève leur doit respect et il doit s'identifier à leur demande.

La direction est seule responsable de l'application des mesures disciplinaires qui entraînent la suspension d'un élève à l'interne ou à l'externe.

Les règlements de l'école s'appliquent au-delà des lieux physiques et du temps de classe. Ils doivent être respectés dans toutes les activités qui se déroulent sous la responsabilité de l'école et sur les réseaux sociaux.

RV-01

LA PONCTUALITÉ ET L'ASSIDUITÉ

Pour favoriser sa réussite, l'élève doit être présent et arriver à temps à tous ses cours. Au son de la deuxième cloche qui annonce le début du cours, il doit être en classe, assis à son bureau et prêt à travailler.

INTERVENTIONS ET MESURES D'AIDE

Après la 2^e cloche, l'élève doit se présenter au Carrefour afin d'avoir une autorisation pour entrer en classe. S'il y a plus de **15 minutes** de retard, l'élève demeurera au Carrefour.

Pour l'élève qui arrive en retard à ses cours sans raison valable, les conséquences ou moyens d'intervention suivants seront appliqués :

- avis téléphoniques;
- écrits aux parents;
- rencontres de suivi périodique par l'équipe d'intervention;
- reprises de temps en semaine et lors de journées pédagogiques;
- contrat de ponctualité;
- etc.

Dans le cas d'une absence, il est de la responsabilité de l'élève de s'informer des apprentissages et des travaux réalisés en classe et des évaluations à venir.

Dans le cas d'un voyage, il est de **la responsabilité de l'élève** de s'assurer de sa mise à jour.

Tout retard non justifié entraîne automatiquement une reprise de temps en dehors des heures de classe. Toute absence non justifiée sera comptabilisée au système d'encadrement de l'école. Un comportement répétitif entraînera des sanctions reliées au système à paliers.

La justification d'une absence ou d'un retard doit être faite dans les 24 heures sans quoi elle ne sera pas considérée.

RV-02

LE MATÉRIEL

Afin de vivre dans un environnement propre, agréable et stimulant, l'élève a le devoir de :

- respecter les lieux et le matériel mis à sa disposition;
- apporter, à chacun de ses cours, uniquement le matériel exigé et autorisé par l'enseignant;
- laisser dans son casier son sac à dos et/ou son sac à main;
- garder son casier verrouillé en tout temps;
- sécuriser les corridors en ne laissant pas trainer de livres et d'effets personnels au sol.

INTERVENTIONS ET MESURES D'AIDE

En cas de perte ou de bris du matériel mis à la disposition de l'élève, les parents seront facturés pour le coût de remplacement ou de réparation des objets perdus ou brisés. Dans certains cas, des travaux compensatoires pourraient lui être imposés.

Les appareils électroniques doivent être éteints et rangés avant d'entrer en classe. Il est interdit de les utiliser sans autorisation. Un enseignant peut toutefois en permettre l'utilisation pendant ses périodes à des fins pédagogiques. Toute utilisation autre que celles permises par l'enseignant constitue un manquement mineur.

Dans le cas d'une utilisation de matériel non autorisé, l'intervenant saisira l'appareil pour le reste de la journée. S'il y a récurrence, l'appareil sera confisqué pour une plus longue période. Des mesures disciplinaires pourraient être appliquées.

Bien qu'il soit permis d'écouter de la musique durant les pauses, par respect pour l'entourage en ce qui concerne le bruit, il est interdit d'utiliser des haut-parleurs ou tout autre appareil portatif de ce genre. Les écouteurs individuels sont acceptés.

Si l'élève oublie du matériel et doit retourner à son casier, l'enseignant pourrait exiger un billet de retard

L'élève adopte une tenue vestimentaire décente, propre, adaptée à chaque activité et aux valeurs du milieu scolaire.

- Les vêtements du haut et du bas se superposent en tout temps.
- Les vêtements transparents et la camisole largement échancrée (style basket) sont interdits.
- La poitrine, le dos, le ventre sont couverts.
- Les vêtements sans bretelle sont interdits.
- Les sous-vêtements ne doivent pas être visibles.
- Les jupes et les shorts couvrent la moitié de la cuisse.
- Les pantalons troués couvrent la majeure partie de la cuisse.
- Le legging doit être porté avec un gilet qui couvre les fesses.
- Le port des chaussures est obligatoire en tout temps à l'intérieur de l'école.
- Le couvre-chef doit être retiré et laissé au casier. Il est interdit dans tous les locaux.

Les vêtements et accessoires à caractère violent, sexiste, grossier, faisant la promotion de consommation illicite ou portant atteinte à un individu ou à un groupe d'individus sont interdits partout à l'école. Lorsqu'un intervenant juge la tenue d'un élève inappropriée, il peut lui refuser l'accès au cours et le référer immédiatement au local Carrefour afin d'identifier une solution de réintégration.

Voici quelques exemples de tenues jugées non convenables :



Afin de favoriser sa réussite scolaire, l'élève a l'obligation de faire les devoirs et les travaux en respectant les exigences et les échéanciers. La supervision de ces tâches en collaboration avec les parents vise la responsabilisation et l'autonomie de l'élève.

INTERVENTIONS ET MESURES D'AIDE

Si l'élève ne remet pas ses devoirs ou travaux selon l'échéancier prévu, les conséquences ou moyens d'intervention suivants pourraient être appliqués :

- avis téléphoniques ou écrits aux parents par l'enseignant ou le tuteur;
- rencontres de suivi périodiques par l'équipe d'intervention;
- convocation obligatoire en récupération ou à l'aide aux devoirs;
- convocation à une journée de travail lors de journées pédagogiques;
- etc.

Les actions suivantes sont interdites dans toutes les situations d'évaluation:

- utiliser délibérément d'autres documents que celui qui est autorisé pour une évaluation;
- avoir recours à d'autres renseignements que ceux qui sont permis;
- aider un autre élève ou obtenir de l'aide d'un autre élève;
- essayer d'obtenir ou de connaître à l'avance les questions ou les sujets d'une évaluation;
- copier ou paraphraser un passage d'un site Internet, d'un livre ou d'un magazine ou autre sans en citer la source (voir page 21 et 22 de l'agenda pour la préparation d'une bibliographie).

INTERVENTIONS

Conformément à l'article 2.5.4 des normes et modalités d'évaluation, les actes de tricherie ou de plagiat ne sont pas tolérés et peuvent entraîner l'expulsion au cours de l'évaluation ainsi qu'une mention ÉCHEC pour la ou les traces concernées.

MESURES D'ENCADREMENT / SYSTÈME À PALIERS

Le système à paliers encadre nos interventions auprès des élèves qui accumulent des manquements. Une accumulation de manquements mineurs est assujettie à ce système. Le système à paliers peut être utilisé pour d'autres règles du code de vie si la direction le juge approprié. Le système à paliers est sous la responsabilité de l'équipe de direction.

Manquement mineur

Voici, à titre d'exemple, certains comportements jugés inacceptables en classe et reliés au système à paliers de l'école :

- parle continuellement;
- ne fait pas le travail demandé;
- dérange, s'amuse et/ou s'énerve;
- argumente inutilement;
- refuse de collaborer;
- langage inapproprié;
- utilisation du cellulaire sans consentement de l'enseignant.

INTERVENTIONS ET MESURES D'AIDE

En tenant compte de la situation, les membres du personnel pourront utiliser la mesure qui convient parmi celles énumérées ci-dessous afin de responsabiliser l'élève quant au non-respect des règles de vie et de classe :

- expression des faits, avertissement verbal et/ou écrit;
- utilisation d'un système de valorisation, renforcement verbal;
- rencontre avec l'élève;
- communication téléphonique ou autre avec les parents;
- activités de responsabilisation : reprise de temps, perte de privilèges, travail compensatoire, gestes d'excuses, démarche de réparation, travail de réflexion;
- mesures de suivi : fiche d'intervention au dossier d'aide particulière, suivi dans l'agenda, feuille de route, contrat d'engagement;
- rencontre avec l'enseignant ou l'enseignant-ressource;
- étude de cas, plan d'intervention individualisé (réf. : *Loi sur l'instruction publique et Politique d'adaptation scolaire*), référence à un service particulier.

Référence au local de retrait :

Lorsque le comportement d'un élève n'est pas convenable, en plus des interventions habituelles qui devraient lui permettre de se reprendre, l'enseignant peut utiliser l'EXPULSION vers le local Carrefour.

Dans ce cas, l'élève doit se présenter immédiatement au local Carrefour sans quoi des sanctions pourraient être appliquées. Il doit avoir sa feuille d'expulsion en main.

Il est de la responsabilité de l'élève de reprendre le travail manqué avant son retour en classe.

Manquement majeur

Les manquements majeurs sont ceux qui peuvent entraîner immédiatement une suspension ou une expulsion de l'école. Voici, à titre d'exemples, certains comportements jugés inacceptables :

- la possession de drogue ou d'alcool;
- la possession d'objets liés à la consommation ou à la vente de drogue ou d'alcool;
- être sous l'effet de drogue ou d'alcool;
- la vente ou le trafic de toute espèce;
- le vol;
- le vandalisme;
- l'impolitesse grave;
- le taxage;
- le harcèlement, l'intimidation ou la cyber intimidation (loi 56);
- les voies de fait ou la bagarre;
- la violence verbale, la profération de menaces (semblant de menace pour jouer);
- le port d'une arme (même s'il s'agit d'un jouet);
- le plagiat ou toute forme de tricherie;
- tout geste à caractère violent posé sur le terrain de l'école;
- une utilisation répréhensible des outils technologiques.¹

Ces comportements sont traités dans le cadre du système à paliers associé à des suspensions et à des rencontres de réintégration avec les parents.

INTERVENTIONS ET MESURES D'AIDE

- Palier 1 : une ou des journées de suspension à l'interne ou à l'externe selon la situation
- Palier 2 : une ou des journées de suspension à l'interne ou à l'externe selon la situation
- Palier 3 : un minimum d'une semaine de suspension à l'externe selon la situation
- Palier 4 : changement de milieu scolaire ou orientation vers un autre service

La direction peut appliquer plus d'un palier disciplinaire à un élève pour une situation le justifiant. Dans les cas suivants, une démarche de changement de milieu scolaire sera entreprise sur-le-champ :

- trafic ou vente de drogue ou d'alcool;
- enregistrement ou diffusion de sons ou d'images d'un membre du personnel sans son consentement;
- toute autre situation jugée très grave par la direction de l'école ou tout autre geste pouvant menacer les droits individuels ou collectifs des personnes concernées par l'école.

INTERVENTIONS PARTICULIÈRES

- Dans les cas où il y a un doute raisonnable de vol, de possession ou de trafic de drogue ou d'alcool, une fouille des effets personnels et du casier de l'élève sera réalisée.
 - En vertu de la loi sur le système de justice pénale pour adolescents, tout délit sera porté à l'attention des autorités policières.
-

PROTOCOLE DE REPRISES D'EXAMENS

Les normes et modalités d'évaluation des apprentissages à l'école, en conformité avec les encadrements légaux ministériels, précisent que l'élève a la responsabilité de se présenter à toutes les situations d'évaluation que l'enseignant lui soumettra.

Lors des situations d'évaluation, tout élève dont l'absence sera motivée par le parent pour des motifs sérieux et exceptionnels aura droit à une reprise. Voici des exemples de motifs acceptables et non acceptables :

Motifs acceptables :

- une maladie ou un accident justifiant une absence (attestation médicale requise après trois journées consécutives);
- une mortalité d'un proche;
- une convocation d'un tribunal;
- des activités reconnues par l'école;
- un voyage ou sortie parental(e) planifié(e) et ayant été signalé(e) à l'avance;
- un rendez-vous médical (avec pièce justificative);
- un événement hors de contrôle et jugé comme force majeure par l'école.

Motifs non acceptables :

- le travail à temps partiel;
- ne pas avoir le goût d'aller à l'école;
- le fait de s'être levé en retard;
- l'usage répétitif du motif « maladie »;
- demande ou recherche d'emploi;
- préparation d'un examen ou de travaux scolaires;
- temps de repos additionnel (retour de voyage, activité, sortie éducative);
- un volet d'un programme d'étude jugé acquis par l'élève ou le parent (exemple : compétence acquise en natation dans le cadre du cours d'éducation physique).

Procédures de reprises d'examens :

- **Absence en cas de voyage ou de force majeure** : les parents doivent communiquer avec la direction afin de planifier la période de reprise des évaluations. L'élève reprendra ses examens dès la première journée de son retour, en raison de deux par jour.
- **En cas de maladie** : dès son retour en classe, l'élève a la responsabilité de prendre une entente avec son enseignant afin de convenir du moment de reprise d'évaluation. À moins d'une entente différente, cette évaluation doit avoir lieu dans un délai maximum d'une semaine.

Si l'élève s'absente à la reprise, il se verra attribuer la note « zéro ».

NOUVEAU NOUVEAU NOUVEAU

<p style="text-align: center;">CADRE DE RÉFÉRENCE RELATIF À L'UTILISATION DU WEB 2.0 ET DES MÉDIAS SOCIAUX</p>
--

1. Contexte

Le Web 2.0 est une évolution de la forme initiale du Web. Il désigne l'ensemble des techniques et des fonctionnalités mises à la disposition des internautes. Le Web 2.0 est principalement caractérisé par des interfaces simples permettant aux internautes ayant peu de connaissances techniques de s'approprier les nouvelles fonctionnalités du Web et par des interfaces interactives permettant aux internautes de contribuer à l'échange et au partage d'informations, notamment par les médias sociaux.

2. Principes généraux

- 2.1. Le présent cadre s'appuie notamment sur les dispositions applicables à la Charte des droits et libertés de la personne, au Code criminel, au Code civil du Québec, à la Loi sur le cadre juridique des technologies de l'information, à la Loi sur l'instruction publique, aux politiques de la commission scolaire et aux lois concernant la protection de la vie privée.
- 2.2. **Le droit à la vie privée et le droit à l'image s'appliquent au Web 2.0. Dans un lieu privé, tel un établissement scolaire, il est nécessaire d'obtenir le consentement de la personne pour la photographier ou la filmer.**
- 2.3. Aucun propos agressif, diffamatoire, haineux, raciste, xénophobe, homophobe, sexiste, disgracieux ou de toute autre nature violente ne sera toléré par l'école et la commission scolaire.
- 2.4. Tout renseignement publié sur les médias sociaux est public. Par conséquent, l'utilisateur doit faire preuve de discernement dans ses propos.

3. L'élève

- 3.1. Tout manquement au présent cadre fait partie des manquements majeurs et peut entraîner des sanctions disciplinaires telles que prévues dans le code de vie de l'école pouvant aller jusqu'à la suspension ou le transfert d'établissement et même l'expulsion de la commission scolaire.
- 3.2. L'élève, ou ses parents s'il est mineur, qui contrevient au présent code pourrait aussi s'exposer à des poursuites de nature civile, pénale ou criminelle.

1. Voir le cadre de référence relatif à l'utilisation du web 2.0 et des médias sociaux à la fin des règles de vie aux pages 14 et 15.